



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **8 SEP. 2010**

**prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation
lié à la présence des rivières L'Argens et Le Réal
sur la commune des Arcs sur Argens**

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L211-1, L562-1 et suivants, et R562-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L126-1, R126-1 et R126-2 ;
- Vu** le Code de la construction, notamment les articles L111-4 et R126-1 ;
- Vu** le Code des assurances, notamment les articles L121-16, L121-17, et L125-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les P.P.R. ;
- Vu** l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Vu** l'atlas départemental des zones inondables du Var de juillet 2007 réalisé par la DIREN PACA ;
- Vu** les inondations survenues sur la Dracénie et la Basse-Vallée de l'Argens en juin 2010 et en particulier, sur la commune des Arcs sur Argens ;
- Considérant** qu'au regard de ces événements, il convient de mettre en œuvre des dispositions destinées notamment à la maîtrise de l'urbanisation des zones à risque, à assurer la sécurité des personnes et des biens, à réduire la vulnérabilité des biens existants et à préserver le champ d'expansion des crues ;
- Considérant** que dans l'attente de la production des études d'aléas prenant en compte les inondations de juin 2010, il est nécessaire d'adopter des mesures spécifiques destinées à assurer la sécurité publique, à préserver le champ d'expansion des crues et à ne pas augmenter la vulnérabilité dans les zones à risques ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur la commune des Arcs sur Argens (PPRI des Arcs) est prescrit.

Article 2 : Les risques d'inondation pris en compte sont ceux relatifs aux débordements des rivières L'Argens et Le Réal.

Article 3 : L'élaboration du projet de PPRI des Arcs fera l'objet des modalités de concertation avec la population suivantes :

- une réunion publique portant sur les études de définition de l'aléa,
- une réunion publique portant sur le règlement et le zonage réglementaire,
- le dossier sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la direction départementale des territoires et de la mer
- un registre d'observations sera ouvert en mairie, permettant à la population d'émettre leurs observations

Article 4 : La direction départementale des territoires et de la mer est chargée de l'instruction du dossier d'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation lié à la présence des cours d'eau L'Argens et Le Réal sur la commune des Arcs sur Argens.

Article 5 : Des mesures spécifiques destinées à assurer la sécurité publique, à préserver le champ d'expansion des crues et à ne pas augmenter la vulnérabilité dans les zones à risques doivent être mises en œuvre, en particulier, sur le périmètre de la zone inondable annexé au présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire des Arcs sur Argens, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, à Monsieur le Président du Conseil Général du Var et à Monsieur le Président du Conseil Régional PACA. Il sera affiché pendant un mois en mairie des Arcs sur Argens.

Article 7 : Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal Var Matin

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var

Article 9 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Var,
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Draguignan,
Monsieur le maire des Arcs sur Argens,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Hugues PARANT

Commune de LES ARCS

Périmètre d'application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme

